



## La donation d'entre époux

Par **FICHAUX ANDRE**, le **03/10/2016** à **16:50**

Bonjour,

Mes parents ont fait une donation entre époux, ainsi que le partage de leurs avoirs.

Dans le partage la maison me revient au décès du dernier vivant.

Ma mère est décédée il y a quelques temps, mon père étant usufruitier occupe la maison jusqu'à son DC.

Vu son état de santé défaillant, il est en maison de retraite.

La maison est inoccupée, mon père en est toujours l'usufruitier?

J'espère avoir été clair dans ma demande

Très cordialement

A F

Par **youris**, le **03/10/2016** à **17:16**

bonjour,

bien sur votre père est usufruitier jusqu'à son décès, il peut louer la maison et percevoir les loyers, mais il peut vous vendre ou vous faire donation de son usufruit.

je crois qu'il est possible que votre père fasse une renonciation abdicative de son usufruit c'est à dire un abandon pur et simple de son usufruit.

mais je ne connais pas cette procédure, le conseil d'un notaire me semble nécessaire.

bien entendu tout cela nécessite que votre père ait la capacité de comprendre et signer de tels actes.

salutations